

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022

Délibération n°2022_021

10) Soutien au Fleury Loiret Handball et au sport de haut niveau

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit février, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 février 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Zouhir MEDDAH, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Nicolas LE BEUZE), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

CONSEIL MUNICIPAL

10) Soutien au Fleury Loiret Handball et au sport de haut niveau

Mme CANETTE, Maire, expose

La compétence « sport de haut niveau » a été transférée à Orléans Métropole à partir du 1er janvier 2019, dans le but de mettre en œuvre une « politique de soutien aux clubs sportifs à fort rayonnement ». Ce transfert concerne deux clubs orléanais (Orléans Loiret Basket et Orléans Loiret Football), le club de handball masculin saranais (Saran Loiret Handball) et le club de handball féminin fleuryssois (Fleury Loiret Handball).

Fin 2020, le conseiller délégué en charge du « soutien aux clubs sportifs de haut niveau » affichait une volonté de réinterroger la répartition des moyens attribués à chaque club pour un meilleur équilibre.

Pourtant, dans son budget 2022, la Métropole d'Orléans a fait le choix de réaffecter les précédentes subventions exceptionnelles de 300 000€ à destination des clubs de haut niveau en les fléchant uniquement vers le club de basket orléanais.

Si la crise sanitaire a pu impacter la pratique sportive, et notamment celle des clubs de sport de haut niveau, elle a touché très directement les finances des clubs : baisse directe liée à la billetterie, mais également les autres recettes des matchs à domicile.

Les enjeux d'une politique sportive ambitieuse méritent toute notre attention et nous voulons affirmer notre soutien envers le Fleury Loiret Handball, unique club de sport collectif féminin de haut niveau au sein de notre territoire. Nous serons moteur, aux côtés de la Métropole et des autres collectivités qui le souhaiteront, pour travailler à un meilleur accompagnement métropolitain de ces quatre clubs.

La Ville de Fleury les Aubrais, réunie en conseil municipal le 28 février 2022, demande à la présidence d'Orléans Métropole :

- De réinterroger la répartition des soutiens financiers en respectant un juste équilibre dans les subventions versées aux clubs de sport de haut niveau,
- De réunir un comité de pilotage dans le but de définir une véritable vision métropolitaine du sport de haut niveau et sa traduction financière et partenariale, permettant de mieux accompagner les clubs, aujourd'hui en souffrance. Cette vision du sport métropolitain de haut niveau devra se nourrir d'une réflexion associant les clubs concernés.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **01 MARS 2022**

Publié/notifié le : **02 MARS 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 1 mars 2022

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

